COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DETACHE
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 19/01/2024, AU SGAE À
DOMINIQUE CHARNASSE, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
DOMINIQUE.CHARNASSE@SGAE.GOUV.FR
SIMON LOREAL, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
SIMON.LOREAL@SGAE.GOUV.FR
COPIE À DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR
* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE PAR LE
CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE

DG – Direction – Unité	DG COMP, Direction A, Unité A5, Taskforce subventions étrangères		
Numéro de poste Sysper:	430106		
Personne de contact:	Eddy De Smijter		
Poste	Identification et évaluation des subventions de pays tiers susceptibles de fausser la concurrence sur le marché intérieur de l'UE		
Prise de fonctions souhaitée: Durée initiale:	2ème trimestre 2024		
Lieu de détachement:	2 années		
	⊠ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre:		
Type de détachement	• Avec indemnités		
Cet avis de vacance est ouvert aux :			
États Membres de l'UE			
ainsi qu'aux			
☐ pays AELE suivants:			
	iechtenstein Norvège Suisse		
pays tiers suivants:			
☐ organisations intergouvernementales suivantes:			

C Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)			
Délai des candidatures	© 2 mois	O 1 mois	

Présentation de l'entité (nous sommes)

La taskforce 'subventions étrangères' de l'unité A5 de la DG Concurrence est chargée de la mise en œuvre et de l'application du règlement sur les subventions étrangères, exception faite des marchés publics. Elle a pour mission d'identifier et d'évaluer si des subventions accordées par des pays tiers faussent la concurrence sur le marché intérieur de l'UE. Nous sommes une équipe très motivée et en expansion de collègues enthousiastes à l'idée de mettre en œuvre cette nouvelle compétence de la Commission.

Présentation du poste (nous proposons)

Nous proposons un poste au sein de l'équipe chargée des subventions étrangères. En raison de la nouveauté du cadre juridique, le travail nécessite une réflexion créative et pragmatique combinée avec une approche analytique et conceptuelle solide. Le/la nouveau/le collègue sera impliqué/e dans la gestion des affaires et de la politique. Ce travail nécessite une bonne compréhension, à la fois économique et juridique du rôle des subventions dans les entreprises et les économies. La portée précise du travail dépendra des besoins de la taskforce, des compétences du collègue - par exemple en termes de formation, d'expérience professionnelle et d'expérience sectorielle - ainsi que de ses intérêts.

La taskforce propose un environnement de travail convivial et stimulant avec des collègues et responsables attentifs aux relations humaines. Nous encourageons les discussions et échanges d'opinions et expériences. Les collègues ont un haut degré d'autonomie dans la mise en œuvre de leurs tâches.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Nous recherchons un/e collègue motivé/e et dynamique ayant une solide expérience en matière de concurrence ou de politique commerciale. La connaissance et l'expérience de l'application du règlement de l'UE sur les concentrations, des règles de l'UE en matière d'aides d'État et/ou des instruments de défense commerciale de l'UE constitueraient un atout particulier. Il/elle doit être proactif/ive, diligent(e), responsable et souple pour travailler sur des cas et des concepts de manière globale, en tenant compte de différents aspects économiques et juridiques. En outre, le nouveau collègue devrait avoir le sens du travail d'équipe pour coopérer au sein de la taskforce, au sein de la DG COMP ainsi qu'avec d'autres services de la Commission tels que le service juridique. La principale langue de travail est l'anglais, mais la connaissance d'autres langues de l'UE ou de pays tiers serait un atout

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants à la date de début du détachement :

<u>Expérience professionnelle</u>: posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

<u>Ancienneté de service</u>: avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

<u>Employeur</u>: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

<u>Compétences linguistiques</u>: avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015. Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne <u>acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)</u>. Les candidatures

reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** (<u>Créez votre CV Europass</u>) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil (¹). Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).